

## INFORMATION PARTENAIRE e-PASS JEUNE

### PRESENTATION DU DISPOSITIF

#### OBJECTIF DU DISPOSITIF

Le dispositif « e-PASS JEUNES » de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objet de mettre à disposition des jeunes qui en font la demande, une carte et une application destinées à leur faciliter l'accès à la culture et au sport. La Région a confié à la société Docapost Applicam la mise en œuvre de ce service.

#### DETAIL DE L'OFFRE

Les avantages proposés par l'e-PASS JEUNES sont répartis de la manière suivante :

- 50 € dont 28 € pour la lecture, 12 € pour le cinéma (utilisable en 3 fois 4 €), 10 € pour le spectacle et les arts visuels,
- 10 € pour les sorties organisées dans le cadre scolaire,
- 20 € pour une licence sportive auprès d'un club affilié à une fédération sportive (**Evolution rentrée 2019**).

Les transactions s'effectuent auprès des partenaires affiliés au dispositif, dont la liste est disponible sur le site ou via l'application. En aucun cas, la carte ne peut financer un autre bien que l'achat d'un livre, d'une place de cinéma, de spectacle et d'une licence de sport.

#### BENEFICIAIRES DE LA CARTE

Les bénéficiaires sont les lycéens, apprentis, élèves ou étudiants du sanitaire et social et stagiaires de la formation professionnelle âgés de 15 à 25 ans scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur et ayant finalisé leur inscription en ligne via <https://e-passjeunes.maregionsud.fr>. **A la rentrée 2019** sont éligibles les élèves en BTS ou classe préparatoire aux grandes écoles dans un lycée, les élèves inscrits dans une Maison familiale et rurale (MFR) ou dans un Institut médico-éducatif (IME), les jeunes inscrits dans une Mission locale, selon les mêmes conditions que précédemment.

### GESTION DES TRANSACTIONS

#### EFFECTUER UNE TRANSACTION

Les transactions s'effectuent en ligne via l'extranet du partenaire conventionné mis à disposition par Docapost Applicam. Une fois connecté à l'aide de l'identifiant et du mot de passe, l'écran « Je réalise une transaction » apparaît. Le partenaire recherche le jeune à l'aide de son numéro de carte ainsi que sa date de naissance. Il indique ensuite le montant de la transaction et la valide. Les partenaires relevant de plusieurs activités cochent la rubrique concernée par la transaction (Lecture, Cinéma ou Spectacle/Arts visuels/ Licence sportive). Les partenaires « Licence sportive » renseignent le numéro de la licence du jeune pour finaliser la transaction.

#### ANNULER UNE TRANSACTION

Depuis l'espace partenaire, il est possible d'annuler une transaction **uniquement** le jour où celle-ci a été effectuée. Pour cela, suivre l'onglet « Je suis mes transactions » et rechercher le jeune à l'aide de ses références (cf. paragraphe précédent) puis cliquer sur le bouton « Annuler ».

#### SUIVRE LES REMBOURSEMENTS

Les transactions e-PASS JEUNES sont remboursées au partenaire, par Docapost Applicam, sous quinzaine et par virement bancaire. Les relevés correspondants sont téléchargeables par le partenaire depuis l'écran « Je suis mes remboursements ». L'ensemble des actions est dématérialisé. Aucun bordereau n'est nécessaire.

## GESTION DES BONS PLANS

### LES BONS PLANS

Conçus sur le principe de parcours et d'incitation, les « Bons Plans » ont vocation à proposer des sorties originales : réduction, places gratuites, participation à de grands événements sportifs et culturels, accès aux backstages, rencontres d'acteurs et d'auteurs, visite des coulisses, séances de dédicaces, invitation à des avant premières, etc.

### CREATION D'UN BON PLAN

Depuis l'espace partenaire, la rubrique dédiée « Bons Plans » permet de générer les Bons Plans. Une fois validés, par l'équipe du e-PASS JEUNES, ils sont mis en ligne. Le partenaire doit veiller à bien préciser la date, le lieu ainsi que la description de l'événement, joindre une image, un lien hypertexte et préciser si les inscriptions sont obligatoires via le site e-PASS JEUNES (liste téléchargeable dans le Bon Plan). **Ne pas oublier** d'indiquer toutes les informations utiles aux bénéficiaires (conditions d'accès, âge minimum, modalité de réservations, présence d'accompagnateur, etc.).

## GESTION DES SORTIES e-PASS (LES CLUBS SPORTIFS NE SONT PAS CONCERNES)

### DESCRIPTIFS DES SORTIES E-PASS

La création d'une sortie e-PASS incombe à l'établissement de formation et d'enseignement qui possède un espace dédié.

### CONFIRMER UNE SORTIE E-PASS

Lors de la création de l'événement « sortie », l'établissement scolaire doit identifier le partenaire lié à cette sortie. Ce dernier recevra alors un mail lui demandant de confirmer les informations saisies dans la rubrique « sortie e-PASS ». **Attention**, seuls les titulaires de la carte e-PASS disposant de crédit suffisant, peuvent être inscrits à la sortie. L'établissement scolaire doit ensuite générer une liste d'élèves puis cliquer sur « je transmets ma demande » pour validation afin d'éditionner le titre de paiement « voucher » qu'il remettra obligatoirement au partenaire en amont de la sortie ou bien le jour même. **Il appartient au partenaire de veiller à ce que l'établissement scolaire lui remette le voucher en amont ou bien le jour de la sortie.**

### LE REGLEMENT DE LA SORTIE E-PASS

Le jour de la sortie, le référent de l'établissement **devra impérativement fournir au partenaire le « Voucher sortie e-PASS »** qui permettra de valider la transaction. **Sans ce document, la transaction ne pourra pas intervenir. La Région ne sera pas en mesure de rembourser le partenaire. Il appartiendra à l'établissement scolaire de régulariser la sortie.** Il appartient au référent de l'établissement scolaire ainsi qu'au partenaire de définir les modalités du règlement de la prestation (au forfait ou au réalisé). Dans le cas d'un règlement de la prestation au réalisé, le voucher ne pouvant pas être modifié, il appartiendra au référent de l'établissement scolaire et au partenaire de prendre en considération l'élève absent. **En cas d'annulation de la sortie** par le référent de l'établissement ou le partenaire, cette action est **définitive**. L'annulation doit être motivée et faire l'objet d'une information par téléphone et par mail par l'une ou l'autre des parties

## GESTION DE LA CONVENTION

La convention peut être modifiée à tout moment depuis l'espace partenaire. Cependant certaines modifications, tels que la raison sociale ou le SIRET, entraîneront l'édition d'une nouvelle convention, téléchargeable depuis l'espace partenaire, qu'il conviendra de signer et de transmettre à Docapost Applicam en deux exemplaires.

**Attention**, dans ce cas, durant le délai de traitement, aucune transaction, publication de Bons Plans ou organisation de sortie e-PASS ne pourront être réalisées.

## INFORMATIONS UTILES

Inscription et connexion à l'espace partenaire : <https://e-passjeunes.maregionsud.fr>.

L'usage d'un navigateur Internet récent (Chrome 66, Firefox 52.9 ou 60.1, Safari 11.1 et supérieur) est nécessaire pour accéder à l'ensemble des contenus du site.

Hotline partenaire (9h-19h du lundi au vendredi, 9h-17h le samedi) : **03 87 78 78 23**

Pour en savoir plus, une fois connecté à l'espace partenaire, depuis le bas de l'écran :

- consulter la FAQ (Foire Aux Questions)
- transmettre un message à l'équipe e-PASS JEUNES depuis l'écran « Hotline Mail »